

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 31 mai 2010.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. cc/10/04/18/BV.-

ORDRE DU JOUR :

18. Vente d'un terrain communal à Monsieur VANDERGOTEN Christophe
et Madame CORDISCO Déborah – Décision définitive – Projet d'acte de
vente – Approbation.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-
Charles, DEVILLERS François, Echevins et FACCO Giorgio, Président du
CPAS ;
MM. MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme BILLIET
Virginie, MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-Manuel,
Mmes DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine,
MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN Philippe, MATTIA Gerardo, HOFF Jean-
Marie, BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux et M. BURION
Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu la séance du Conseil communal du 13 décembre 2009, marquant l'accord
de principe sur la vente d'un terrain communal à M. Vandergoten Christophe
et Mme Cordisco Déborah ;

Attendu que la décision a été publiée en date du 8 avril en application à
l'article et affichée conformément au vœu de l'article L1133-1 du Code de la
Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le certificat de publication constatant que l'avis a été publié 8 avril 2010 ;

Attendu que le produit de la vente sera affecté au boni du service
extraordinaire ;

Attendu que le dossier a été mis à la disposition des Conseillers communaux
disponible dans la farde du Conseil communal dans le bureau du Secrétaire
communal ;

Vu le projet d'acte établi par le Comité d'Acquisition en date du 6 mai 2010 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er.- D'approuver définitivement la vente du terrain à M. Vandergoten
Christophe et Mme Cordisco Déborah.

Article 2.- D'approuver le projet d'acte de vente.

Article 3.- De charger le comité d'acquisition de passer l'acte authentique.

Article 4.- De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,